

**Arrêté du Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
N°2026/02 portant délégation de signature à la directrice du CCAS**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Délégation de signature du Maire-Président à la Directrice du CCAS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu les articles R.123-16 et 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2026/01 du Président du CCAS en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de pouvoir à la Directrice,

Considérant la prise de fonctions effective de Madame Véronique LORQUIN, en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois, depuis le 16 septembre 2024,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique LORQUIN, Attachée, exerçant les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Directrice en vertu de l'arrêté du Président n°2026/01 du 1^{er} avril 2026,
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS,
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants,
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes du budget autonome du CCAS et de son budget annexe (ceux de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo),
- Pour la délivrance des ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement,
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement ainsi que les ampliations des pièces inhérentes à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président,

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice,

Article 3 : Les actes pris par la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la directrice du CCAS »,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>,

Article 5 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du centre de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :
- ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- notification sera faite à chacune des personnes concernées.

Fait à Sannois, le 1^{er} avril 2026

Le Maire-Président du CCAS

Nicolas PONCHEL

Exécutoire en vertu de
L'article L.2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 1^{er}/04/2026.....
Identifiant n°095-269501615-20260401-ARR-2026-02-AR
Publié le 02/04/2026.....
Notifié le 02/04/2026.....
Le Maire-Président du CCAS

Nicolas PONCHEL



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260401-ARR-2026-02-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2026